

RÈGLEMENT DES VENTES DE LOGEMENTS VACANTS

conformément au décret n°2019-1183
du 15 novembre 2019 relatif aux ventes de logements locatifs sociaux

MODALITÉS DE VISITE

Les visites ont lieu sur rendez-vous du lundi au vendredi.

DÉLAI DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT

La date butoir de remise des offres d'achat est indiquée sur l'offre publicitaire.
En cas de non réception d'offre dans le délai précité le bien pourra être maintenu en vente.

MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT

Les offres d'achat doivent être remises :

- par mail à iaa-ventes@groupe3fr.fr

Ou

- en main propre contre récépissé dans l'une de nos agences ([voir la liste des agences](#))

L'offre d'achat est jointe au dossier de candidature complet comprenant les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse et téléphone du/des candidat(s)
- Situation actuelle au regard du logement du/des candidat(s) (ex : propriétaire, locataire parc privé, locataire bailleur social du département ou autre à préciser)
- Nombre de personnes destinées à occuper le logement (composition familiale)
- Montant du dernier revenu fiscal de référence connu (N-2) du/des candidat(s) (si possible joindre l'avis d'imposition)
- Adresse du bien sur lequel porte l'offre
- Prix proposé (hors frais de notaire)
- Une simulation de financement de votre banque



MODALITÉS DE SÉLECTION DES OFFRES D'ACHAT

Une commission interne des ventes assurera l'examen des offres d'achat conformément au décret n°2019-1183 du 15 novembre 2019 relatif aux ventes de logements locatifs sociaux fixant les modalités de sélection suivantes :

1 - En cas de réception d'offres égales ou supérieures au prix affiché

Le bien sera vendu à l'acheteur de rang le plus élevé dans l'ordre de priorité suivant :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, (PLI+11%), parmi lesquels sont prioritaires les locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient ;
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales - bailleur social ;
- à toute autre personne physique.

Si ces offres d'achat concernent des acheteurs de même rang de priorité, le bien sera vendu à l'acheteur qui le premier a formulé l'offre d'achat qui correspond ou qui est supérieure au prix évalué.

2 - En cas de réception d'offres inférieures au prix affiché

Immobilière Atlantic Aménagement, lors de sa commission interne des ventes, pourra choisir l'une des options suivantes :

- vendre le bien à l'acheteur qui a formulé l'offre d'achat la plus proche du prix affiché. En présence d'offres d'achat d'un même montant, inférieures au prix évalué, le logement est proposé à la vente à l'acheteur de rang le plus élevé dans l'ordre de priorité cité ci-dessus ou, si ces offres d'achat concernent des acheteurs de même rang de priorité, à l'acheteur qui le premier a formulé l'offre d'achat ;
- maintenir le bien en vente après le délai de remise des offres. Le vendeur peut le céder, sans nouvelle procédure de publicité, à tout acheteur si l'offre d'achat est supérieure au prix des offres initialement reçues dans ce délai de remise des offres ;
- engager une nouvelle procédure de vente et une nouvelle publicité ;
- retirer le bien de la vente.

